

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2019 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

Présents : Pierre MONTAGNE, Ludwig MONTAGNE, Noël GREVE, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN Adjoints ; Maxime BLACHON, Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS, Jean-Claude MANGANO, Bernard ROYET.

Absents excusés : Conception JUNIQUE donne pouvoir à Christelle PAPIN, Jacky GRIBET donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Marlène LE DU, Delphine JUNIQUE, Hélène LARMANDE, Maryse MONTALON, Frédéric GIFFON, Yvan ROZIER, Christelle LOUIS-PEPIN.

**Président de Séance** : Pierre MONTAGNE, Maire

Monsieur le Maire informe que la délibération concernant le transfert de la compétence réseaux assainissement à la Communauté de Communes « Porte de DrômArdèche » est reportée au mois prochain.

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**CHEMIN RURAL N°10 - DECLASSEMENT EN PARTIE ET CESSION A Mme ANDRET**

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition présentée par un riverain, Mme ANDRET, pour l'emprise d'une partie du chemin rural n°10 situé quartier Lanay.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

La bande de terrain concernée faisant partie d'un chemin rural, domaine privé de la commune, son aliénation nécessite au préalable de procéder à une enquête publique en vue de son déclassement, conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation du chemin rural n°10, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural, et pour se faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

**MARCHÉ AU VILLAGE – PRIX DES PLATEAUX REPAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place par la communauté de communes Porte de DrômArdèche, de marchés au village.

Ces marchés permettent de faire connaître les produits locaux et ceux qui les fabriquent, pour mettre en avant la richesse artisanale et agricole du territoire. Les marchés au village sont accompagnés d'animations assurées par des associations locales.

Les produits vendus lors des marchés peuvent être emportés mais les marchés au village sont également l'occasion de pique-niquer sur place, sous la forme de plateaux repas vendus par la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du plateau repas à la somme de 8 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du plateau repas pour le marché au village à la somme de 8 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à cette opération.

## **CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR AVEC LA SOCIETE CAP BUREAUTIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a décidé de révoquer le contrat de location des trois photocopieurs (mairie et écoles) avec la société Riso.

Après étude et comparaison, le choix du contrat de location pour trois nouveaux photocopieurs s'est porté sur la société CAP Bureautique.

Les frais de livraison, installation et formation sont offerts. Le prix de la location trimestrielle est de 675 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer le cahier des charges de prestations et le contrat de maintenance du photocopieur avec la société CAP Bureautique, pour un coût trimestriel de 675 € HT et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,  
Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 Aout 2019, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations applicable au 1er janvier 2019 ;

Considérant les règles d'accord local fixées par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de

la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'à défaut d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun,

Le Maire expose les éléments suivants.

Lors du Conseil communautaire du 18 Avril 2019, les conseillers communautaires ont échangé sur la représentativité du conseil communautaire suite aux prochaines élections municipales.

Le Maire rappelle le cadre réglementaire et le contexte :

-une répartition de droit commun des sièges prévus par commune au sein de l'EPCI est définie par la loi. La répartition de droit commun est assez différente de la représentativité actuelle du conseil communautaire. Elle conduit notamment à une représentation plus importante des grosses communes (St Rambert, St Vallier, Anneyron).

-un accord local peut être mis en place sous condition d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le type d'accord local possible est également encadré par la loi. Les différents types d'accord local autorisés par la loi ont été présentés au conseil.

Suite à cette présentation, et afin d'opter pour une représentativité la plus proche possible de la représentativité actuelle, et notamment de rééquilibrer la représentation entre grandes et petites communes, les membres du conseil communautaire ont convenu de proposer au vote des conseils municipaux l'accord local dit « 4 ».

(Pour rappel, les communes siégeant avec un seul conseiller communautaire disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'accord local fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Saint-Rambert-d'Albon	6
Anneyron	4
Saint-Vallier	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2
Sarras	2
Saint-Uze	2
Albon	2
Hauterives	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	2
Châteauneuf-de-Galaure	2
Épinouze	2
Beausemlant	1
Andancette	1
Lapeyrouse-Mornay	1
Andance	1
Laveyron	1
Eclassan	1
Le Grand-Serre	1
Claveyson	1
Lens-Lestang	1

La Motte-de-Galaure	1
Manthes	1
Moras-en-Valloire	1
Champagne	1
Ponsas	1
Arras-sur-Rhône	1
Peyraud	1
Mureils	1
Ozon	1
Saint-Martin-d'Août	1
Tersanne	1
Saint-Avit	1
Saint-Étienne-de-Valoux	1
Ratières	1
Fay-le-Clos	1
TOTAL	54

## **AIDE FINANCIERE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE**

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune a décidé d'adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED par délibération n°9 du 04 mars 2019.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre du remplacement de la chaudière de la mairie et de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

## **PRESENTATION EN NON-VALEUR DE TITRES NON RECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, une demande d'admission en non-valeur concernant les dossiers listés ci-dessous a été faite, pour un montant total de 2 402,58 €.

BINARD Nicolas	745,22 €
FRATINI Corinne	1 215,00 €

BONURA Isabelle	57,20 €
DARQUEST Cédric	22,00 €
EJJABRAOUI Fatiha	24,36 €
FRACHISSE Samuel	1,00 €
JAEN Marie	171,25 €
LONGREZ Nicolas	6,7 €
MOUNIER Agnès	28,75 €
POT Cléa	124,60 €
SCOMMEGNA Maryline	6,5 €

Les poursuites diligentées à l'encontre du redevable par la comptable de la trésorerie amende et recettes non fiscales de la Drôme en charge du recouvrement des taxes locales d'équipement se sont révélées infructueuses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre cette créance en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre les créances citées en non-valeur, pour un montant de 2 402,58 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- Le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019
- Le déménagement de l'école maternelle pour le démarrage des travaux
- L'installation de la vidéo protection
- Les manifestations qui posent problème suite à la circulaire de la préfecture au sujet de la canicule
- La liste des fêtes et manifestations pour le mois de juillet 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE